

## DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

### Annexe 2 : instructions relatives à la constitution des dossiers de demande de subvention

#### **I – Pièces communes à toutes les demandes**

1. **La demande** de subvention DETR dûment complétée et signée par le représentant légal de la collectivité, indiquant l'ordre de priorité si la collectivité dépose plusieurs dossiers pour le même exercice
2. **Une délibération** par laquelle l'organe délibérant :
  - sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la DETR 2022,
  - arrête les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, Agence de l'Eau, FNADT, DSIL...),
  - approuve le projet d'investissement correspondant,
3. **Une notice explicative** indiquant de façon précise l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global
4. **Un plan de financement prévisionnel** précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers (emprunts, subventions...) et incluant les décisions (joindre une copie des décisions d'octroi de subvention) accordant les aides déjà obtenues, selon le modèle annexé (le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser le plafond des 80 %)
5. **Un échéancier prévisionnel** de réalisation de l'opération et des dépenses
6. **Le(s) devis descriptif(s) détaillé(s)** du coût hors-taxes des travaux, établi(s) soit par une entreprise, soit par les services techniques de la commune en cas de travaux en régie uniquement.
7. **Une attestation de non-commencement de l'opération** et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant la date de réception de la demande de subvention par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture, datée et signée par le représentant de la collectivité. Pour rappel, il faut entendre par commencement de l'opération, le premier acte juridique pris pour la réalisation du projet.

#### **II – Pièces complémentaires**

##### **A/ Acquisitions immobilières :**

- un plan de situation du projet et le plan cadastral,
- si l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété

##### **B/ Travaux :**

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci,
- le plan de situation, le plan de masse des travaux, le plan du projet,
- le programme détaillé de travaux, s'il y a lieu,
- les devis établis par les entreprises,
- le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu,
- des photos permettant de justifier la réalisation de votre projet

#### **III – « Sécurité incendie », outre les pièces figurant en I et éventuellement en II :**

##### Pour les renforcements de réseau d'eau existants :

1. Plan de situation de la localité,
2. Plan du réseau existant comportant les renforcements projetés de manière évidente (surlignés)

3. Afin d'apprécier l'impact sur les réseaux des implantations nouvelles d'hydrants, une note de calculs qui mettra en évidence :
  - la méthodologie retenue et l'impact sur la ressource,
  - la prise en compte d'un fonctionnement à une heure de pointe en consommation d'abonnés, soit : (conso d'abonnés + débit incendie),
  - le débit sur le(s) tronçon·s
  - la vitesse d'écoulement sur le(s) réseau(x)
  - le débit/pression attendu à chaque poteau

*Le calcul à partir d'un poteau d'incendie existant servant de référentiel devra être évité.*

Pour la création d'une réserve incendie :

1. L'implantation exacte du dispositif par un plan autre qu'un extrait de carte (plan cadastral par exemple)
2. Son mode de remplissage et la provenance de la ressource
3. Un profil schématique sur sa mise en œuvre (terrassement, merlon etc, réserves aériennes...)
4. La description de l'accès pour les services incendie avec plan de la plate-forme suivant cas,
5. Les aménagements prévus : clôture (type, hauteur), plantations, signalisation, etc.
6. Une annexe photographique représentant le site.

**IV – « Accessibilité de la voirie et des espaces publics », outre les pièces figurant en I et éventuellement en II :**

1. la délibération de l'assemblée délibérante décidant d'engager les travaux et indiquant le délai de réalisation
2. Les éléments du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics **(PAVE) approuvé** sur le secteur des travaux,
3. Une notice d'accessibilité détaillée démontrant que les travaux sont conformes au PAVE.

**V - « Vidéoprotection », outre les pièces figurant en I et éventuellement en II :**

1. Arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par le bureau de la Coordination des Sécurités de la préfecture de Seine-et-Marne ou au minimum l'accusé réception du dépôt de la demande d'autorisation d'exploitation.
2. Liste et/ou plan de l'emplacement de chaque caméra prévue dans le projet.

**VI - « Restauration du patrimoine historique ou industriel majeur » :**

1. Tout aménagement situé dans l'abord et le champ de visibilité d'un édifice protégé au titre des monuments historiques doit faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à l'avis conforme de l'ABF, dont les éventuelles prescriptions figurent dans l'arrêté de non opposition aux travaux pris par le maire de la commune qui devra être transmis avec le dossier de demande de subvention.